

Assurance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487).

Référence du produit : THERMAL ASSISTANCE N° 0803658

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Notice d'information et/ou Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat composé de garanties d'assurance et d'assistance qui a pour objet de garantir l'assuré personne physique et ses bénéficiaires, en cas de difficultés survenues lors d'un séjour à caractère privé d'une durée ne pouvant excéder 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Rapatriement médical** : frais réels
- ✓ **Visite d'un proche**
 - billet A/R et 80€/jour max. 7 nuits
- ✓ **Accompagnement du défunt**
 - billet A/R et 80€/jour max. 2 nuits
- ✓ **Rapatriement en cas de décès**
 - Frais de cercueil : 1 500€ max
- ✓ **Retour des enfants mineurs bénéficiaires**
 - billet A/R et 80€/jour max. 2 jours
- ✓ **Retour des bénéficiaires**
 - billet aller simple
- ✓ **Chauffeur de remplacement**
- ✓ **Retour anticipé** : billet retour
- ✓ **Interruption de séjour**
 - 50€/jour et max 600 € par évènement
- ✓ **Assurance annulation de séjour**
 - Frais d'annulation dans la limite de 1 000€ /location

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! Les Dommages provoqués par une faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire ;
- ! La pratique des sports aériens ;
- ! La pratique de l'alpinisme de haute montagne, du bobsleigh, du skeleton ou de la spéléologie ;
- ! Du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs ;
- ! D'une inobservation volontaire de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS AUX GARANTIES MEDICALES

- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et / ou de traitement, bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Pratique, à titre amateur, de sports aériens, de défense, de combat.

PRINCIPALES EXCLUSIONS A LA GARANTIE ANNULATION DE SEJOUR

- ! Les événements survenus entre la date de réservation du séjour et la date de souscription du contrat ;
- ! Les annulations du fait de l'organisme de location ou du loueur, quelle qu'en soit la cause ;
- ! Les annulations résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation ;
- ! Les annulations consécutives à une réponse tardive de l'organisme de prévoyance ou de frais de santé pour la prise en charge de la cure ;
- ! Les effets vestimentaires que vous portez sur vous lors de la survenance du sinistre, les objets ou vêtements dérobés isolément, ainsi que les autoradios.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 10 % du montant de l'indemnisation liée à l'annulation de séjour



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties s'exercent dans les pays de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance en début de période contractuelle par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date de souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première prime et des portions de prime lorsque le paiement des fractionnées. Les garanties cessent en même temps que la cessation du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, la garantie « Annulation du Séjour » prend effet le lendemain à midi du paiement de la prime et cesse dès le début du voyage.

De même, les autres garanties d'assurance prennent effet à 00h00, le jour indiqué sur le Bulletin d'inscription au voyage ou sur les Conditions Particulières, et au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Elles cessent le jour du retour de l'assuré à domicile indiqué sur le Bulletin d'inscription au voyage ou sur les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les conditions de résiliation sont fixées par la police d'assurance.

Toutefois, l'assuré peut résilier annuellement son contrat en adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à l'assureur au moins deux mois avant la date d'échéance de ce contrat (article L113-12 du Code des assurances).

INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Partners), société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, entreprise d'assurance soumise au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – Bte 1 - 1050 Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée sous le numéro 316 139 500 RCS Nanterre, située 6, rue André Gide 92320 Châtillon, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.